Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0085

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 16 h 00, au pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de mise en oeuvre du programme de développement économique territorial IBREIZH - volet maritime : approbation des modifications

Exposé des motifs

Le programme IBReizh, définissant le cadre d'intervention d'Ailes Marines sur le territoire breton en matière de développement économique et formation, de développement touristique, d'appui à la filière pêche et aquaculture et de protection de l'environnement et de biodiversité, a été signé entre la Région Bretagne et Ailes Marines par une convention en date du 29 novembre 2022 pour **une durée de 7 ans.**
IBReizh financé intégralement par la société Ailes Marines, a pour objectif d'accompagner des projets opérationnels et de développement économique territorial en dehors des dynamiques de compensations (secteur de la pêche, communes). Le champ d'intervention du programme se concentre sur 2 axes : énergie et mer croisés avec 4 thématiques :

- Développement touristique : intégration du parc éolien dans l'offre touristique locale
- Accompagnement des filières halieutiques
- Environnement et biodiversité
- Economie maritime

A travers IBReizh, la Région Bretagne et Ailes Marines souhaitent donner la priorité aux projets maritimes sur le département des Côtes d'Armor, en lien avec les problématiques énergétiques et la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Pour mettre en place ce dispositif, Ailes Marines souhaite s'appuyer sur les structures existantes, intitulées « **têtes de réseau** », lesquelles serviront d'interface avec les porteurs de projets et assureront l'analyse des projets, mais également l'ingénierie administrative et financière.

De par leur rôle, les structures porteuses et/ou membre des Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture GALPA Costarmoricains et bretilliens sont identifiées par la Région Bretagne et Ailes Marines comme potentiels « têtes de réseaux » ; en effet, ces structures portent et animent une stratégie visant à la mise en œuvre du DLAL FEAMPA (Développement local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture), programme européen qui **vise à promouvoir une économie bleue locale et favoriser les communautés de pêche et d'aquaculture**. A cet égard, Ailes Marines souhaitait collaborer avec la Région Bretagne et les trois intercommunalités pour le volet « économie maritime » suivantes :

- **Dinan Agglomération :** signataire chef de file de la présente convention pour l'ensemble du territoire et des EPCI composant le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) de « Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel ». Ces EPCI sont Dinan Agglomération, la Communauté de Communes de Côte d'Emeraude
- **Lannion-Trégor Communauté :** signataire chef de file de la présente convention pour le territoire des trois EPCI composant le GALPA « Glaz & Co » : Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff-Armor Communauté, et l'île de Bréhat
- **Saint-Brieuc Armor Agglomération :** signataire chef de file de la présente convention pour les deux EPCI composant le GALPA de la Baie de Saint-Brieuc : Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer

Par sa délibération BE_2025_0142 en date du 30 septembre 2025, le Bureau exécutif autorisait la signature de cette convention de partenariat avec Ailes marines.

Saint-Brieuc Armor Agglomération, bien qu'ayant délibéré en Conseil d'Agglomération le 16 octobre dernier (DB-207-2025), ne souhaite plus contractualiser avec Ailes marines en tant qu'EPCI « tête de réseau » du volet économie maritime du programme IBReizh.

Une nouvelle convention, relative à la mise en œuvre du programme de développement économique territorial IBReizh – volet économie maritime, est soumise à l'approbation de l'exécutif de Dinan Agglomération et Lannion-Trégor Communauté **en modifiant les partenaires et territoires concernés**.

Pour mémoire cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du programme IBReizh – volet économie maritime, les territoires concernés ainsi que les obligations des EPCI « têtes de réseaux » et d'Ailes Marines.

Une convention partenariale existe entre Lannion-Trégor Communauté (chef de file) et ses partenaires Guingamp-Paimpol-Agglomération et Leff-Armor Communauté, qui détermine les modalités de fonctionnement du programme IBReizh à l'échelle du GALPA « Glaz & Co ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Est annexé à ce rapport :
- La convention de mandat
- L'annexe 1 « Exemple de fiche projets »
- L'annexe 2 « Documents compliance à remplir par les porteurs de projets »
- L'annexe 3 « Circuit de gestion »

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU La délibération n°CC_2022_0155 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 septembre 2022, portant sur le DLAL FEAMPA : approbation de la convention de mise en œuvre du programme ;

VU La délibération n°BE_2022_0169 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 septembre 2022, portant sur le DLAL FEAMPA 2021-2027 : Approbation de la convention entre la structure porteuse du GALPA du Quartier Maritime de Paimpol » et ses partenaires ;

VU La délibération n°BE_2025_0136 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 septembre 2025, portant sur la Convention de partenariat entre l'EPCI « Tête de réseau » et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme IBReizh de la société Ailes Marines ;

VU La délibération n°BE_2025_0142 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 30 septembre 2025, portant sur la Convention de mise en œuvre du programme de développement économique territoriale IBReizh – volet Maritime ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

VALIDER Le projet de convention annexé à la présente délibération et ses annexes, qui seront signés par Ailes Marines / Iberdrola et les deux «têtes de réseau» Lannion-Trégor Communauté et Dinan-Agglomération pour définir les thématiques ciblées, les territoires concernés, les modalités de sélection et d'attribution des fonds IBReizh.

AUTORISER Monsieur le Président, où son représentant, à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au programme IBReizh, dont la présente convention, ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 JUIL. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 JUIL. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Ailes Marines
LE PARC ÉOLIEN AU LARGE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DINAN AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE MANDAT

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TERRITORIAL IBREIZH - VOLET ECONOMIE MARITIME

Entre Lannion-Trégor Communauté, Dinan Agglomération, et Ailes Marines/Iberdrola

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

ENTRE :

Ailes Marines

Société par actions simplifiée,

Dont le siège social est situé Tour Ariane 5, Place de la Pyramide, 92088 PARIS LA DEFENSE Cedex
Enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 538 781 00015, Code NAF 3511Z,
Représentée par Stéphane Alain Riou, Directeur éolien en mer France, et Ghislain Minvielle, Directeur général, dûment habilités à cet effet,

Ci-après désigné comme « Ailes Marines »,

ET :

Dinan Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 8 bd Simone Veil 22100 Dinan, immatriculé au SIREN sous le numéro SIREN 200 068 989,
Représentée par son Président Arnaud Lecuyer,
dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXX

Lannion Trégor Communauté, dont le siège est situé 1 rue Monge - CS10761 – 22307 Lannion
Représentée par son Président Gervais EGAULT
dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXX

Les signataires sont ci-après conjointement désignées comme les « parties ».
Dinan Agglomération et Lannion Trégor Communauté sont désignées comme les EPCI « têtes de réseau ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

AILES MARINES

En France depuis 2003, IBERDROLA, acteur international de la transition énergétique, a pour ambition de s'inscrire durablement sur le territoire, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables (éolien offshore, éolien terrestre et photovoltaïque).

Dans le cadre de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 organisé en 2011 par le gouvernement français pour le développement de parcs éoliens offshore, le parc de 496 MW situé au large de la Baie de Saint-Brieuc a été attribué à la société Ailes Marines, dont IBERDROLA est l'actionnaire unique.

Acteur responsable de la transition énergétique, Ailes Marines a toujours exprimé sa volonté de soutenir le développement des territoires et de renforcer les activités économiques de la Bretagne, et tout particulièrement celles des Côtes-d'Armor. Ainsi, depuis plus de dix ans, Ailes Marines soutient ou participe à des actions de développement local.

Aujourd'hui, Ailes Marines réaffirme cette ambition et souhaite soutenir financièrement des projets liés au parc éolien offshore ou à ses engagements initiaux, par la définition et la mise en œuvre du programme « IBReizh ». Ces projets relèveront du domaine de l'économie maritime locale. A cet égard, Ailes Marines décide de collaborer avec la Région Bretagne et les deux intercommunalités de Lannion-Trégor et de Dinan Agglomération acteurs majeurs dans ces domaines et localisés à proximité du parc éolien offshore.

DINAN AGGLOMERATION et LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE

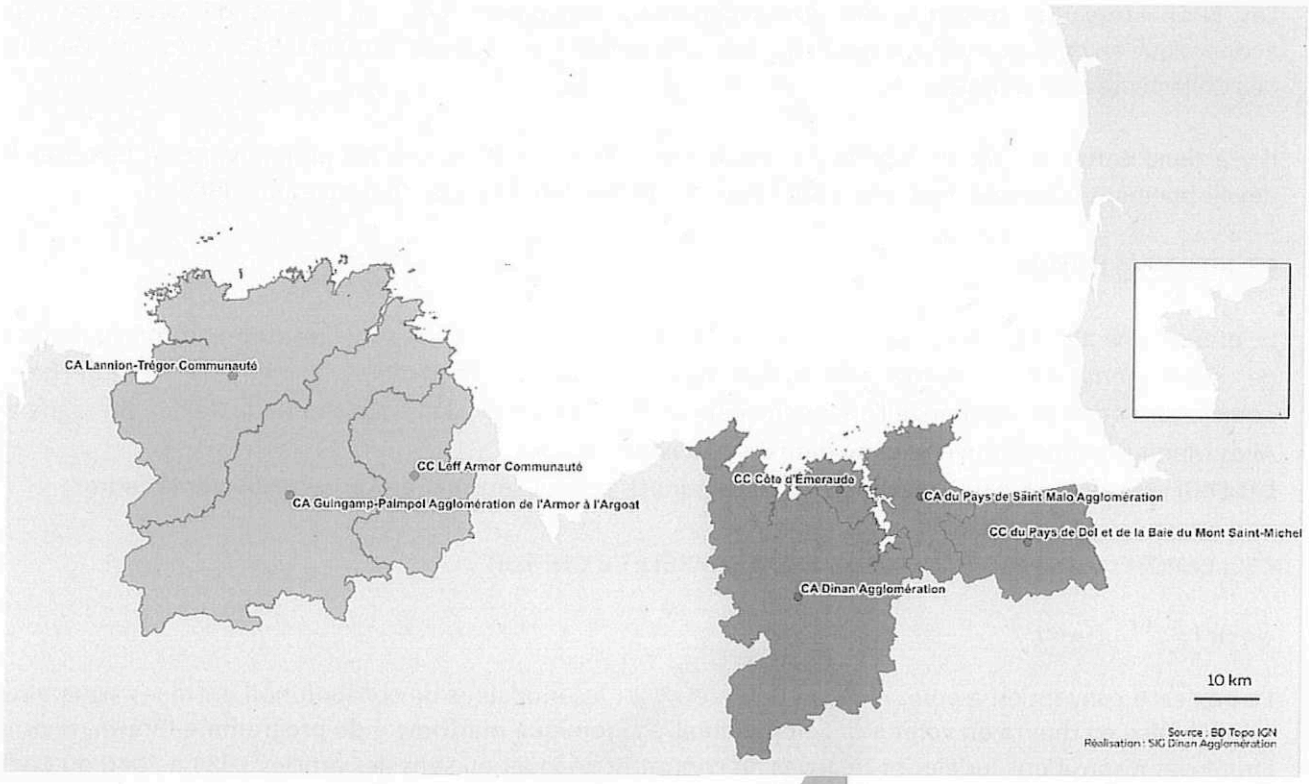
Dinan Agglomération : signataire chef de file de la présente convention pour l'ensemble des EPCI composant le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) de « Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel ». Ces EPCI sont Dinan Agglomération, la Communauté de Communes de Côte d'Emeraude, Saint-

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Malo Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

Lannion-Trégor Communauté (LTC) : signataire chef de file de la présente convention pour les trois EPCI composant le GALPA « Glaz & Co » : Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff-Armor Communauté.

Périmètre des 2 territoires :



Territoire	EPCI du territoire : périmètre concerné par la présente convention	EPCI signataire de la présente convention
Territoire du GALPA « Glaz & Co » : Sa population compte 204 617 habitants répartis sur les 142 communes (INSEE 2018)	**Guingamp-Paimpol Agglomération** : 73 464 habitants (INSEE 2018), 57 communes, 1 100 km2 **Lannion-Trégor Communauté** : 99 520 habitants (INSEE 2018), 57 communes, 919 km2 **Leff-Armor Communauté** : 31 277 habitants (INSEE 2018), 27 communes, 429 km2 Bréhat : 356 habitants (INSEE 2018), 1 commune,3.09 km2	Lannion Trégor Communauté
Territoire « Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint Michel »	**Dinan Agglomération :** 65 communes,997 km², 103 533 habitants. **Communauté de communes de côte d'Emeraude :** 7 communes, 737 km2, 28 243 habitants **Saint-Malo Agglomération** :18 communes, 86 105 habitants, 245 km2 **Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel :** 19 communes, 321,7 km2 et 23 791 habitants	Dinan Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Composée de plusieurs ports structurants, la façade maritime de ces te[illegible] d'activités (tourisme littoral, produits de la mer, transport maritime, production énergétique...) en matière d'économie maritime.
L'exploitation et la valorisation des ressources maritimes est notamment l'un des plus grands atouts du territoire. Installées sur la zone côtière, les activités de pêche et d'aquaculture sont le symbole de l'économie locale.
Les EPCI « têtes de réseau » sont particulièrement impliquées dans les actions de développement économique en matière maritime dont elles sont compétentes en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a donc naturellement un intérêt à pouvoir favoriser et accompagner les projets visant à favoriser le développement économique de leurs territoires respectifs dans le cadre du programme IBReizh.

PROGRAMME IBREIZH

Le programme IBReizh, définissant le cadre d'intervention d'Ailes Marines sur le territoire breton en matière de développement économique et formation, de développement touristique, d'appui à la filière pêche et aquaculture et de protection de l'environnement et de biodiversité, a été signé entre la Région Bretagne et Ailes Marines par une convention en date du 29 novembre 2022.
Les EPCI « têtes de réseau » reconnaissent en avoir pris connaissance et devoir en respecter le cadre.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour vocation de déterminer les modalités de collaboration entre les signataires pour la **mise en œuvre du volet « développement économique maritime » du programme IBreizh,** dans la limite des dispositions juridiques relatives au contrat de mandat au sens des articles 1984 à 2010 du Code Civil (Ailes Marines étant le mandant).

Elle a pour objet de confier, au mandataire, les EPCI « tête de réseau », en son nom et pour le compte d'IBERDROLA, dans les conditions précisées dans la présente convention de mandat, la réalisation :

- De collecter les projets territoriaux prétendant à un financement IBreizh,
- De l'instruction des dossiers de candidatures des projets, dont le soutien financier est effectué par Ailes Marines,
- De l'encaissement du soutien financier IBreizh,
- Du versement aux candidats retenus suite à la procédure de sélection comme précisé ci-après.

Quelques grands principes ont été identifiés pour la mise en place du programme IBreizh :

- Les accompagnements financiers d'Ailes Marines sont octroyés sous la forme de participations,
- Se situer hors dynamiques de compensations, pour lesquelles des mécanismes en faveur du développement du territoire sont déjà réglementairement prévus,
- L'objectif est de prioriser des actions relevant d'une dynamique de développement territorial car le parc va de fait engager le territoire dans une transition énergétique,
- Les accompagnements financiers devront avoir un effet levier mesurable sur les projets,
- Les cofinancements seront privilégiés,
- Sur la thématique ci-avant, les deux parties s'engagent à travailler dans une logique de collaboration permettant de faciliter les liens et les opportunités avec les acteurs territoriaux,
- Obtenir un avis consultatif du Comité d'éthique d'Iberdrola pour éviter toute interprétation des soutiens,
- S'appuyer en priorité sur les structures existantes (les parties à la convention notamment), lesquelles serviront d'interface avec les porteurs de projets et assureront l'analyse des projets, mais également

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

l'ingénierie administrative et financière.

- S'inscrire en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment la notion « d'aides d'Etat »,
- Soutenir des projets en lien avec le parc éolien en mer de Saint-Brieuc.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT D'AILES MARINES

Sur la base du programme de développement local IBReizh, Ailes Marines s'engage à :

- Mettre en œuvre, par un accompagnement financier sous forme de participation, un programme de développement régional, avec une priorité donnée aux Côtes d'Armor quand cela est possible. L'idée est de disposer de grilles de sélection de projets par et pour les territoires, dans le cadre des thématiques préalablement identifiées (article 8.3),
- S'inscrire dans les dynamiques engagées sur les territoires bretons en s'appuyant sur des acteurs-clé et notamment les EPCI « têtes de réseaux »,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES EPCI « TETE DE RESEAU »

En concertation avec Ailes Marines, les EPCI « têtes de réseaux » s'engagent à accompagner la mise en œuvre du programme IBReizh, dans la limite géographique des territoires décrits en préambule de la présente convention :

- Contribuer à l'identification de projets (conformément à l'article 8 de la présente convention) et jouer un rôle de facilitateur dans leur mise en œuvre,
- Assurer l'ingénierie administrative et financière en partenariat avec les maîtres d'ouvrage des projets,
- Présenter annuellement ou bis-annuellement des projets à Ailes Marines répondant aux thématiques et critères définis aux articles 8.2 et 8.3, rendre compte une à deux fois par an de l'avancée des actions mises en œuvre et des sommes engagées et réaliser un bilan financier annuel des projets cofinancés par Ailes Marines,
- A respecter la réglementation européenne en vigueur dont les régimes d'aides d'Etat dans le cadre de l'attribution de subventions.
- Réaliser un bilan financier récapitulatif de la mise en œuvre des projets financés par Ailes Marines. Ce bilan devra être remis à Ailes Marines dans le courant du dernier mois calendaire de l'année concernée ;
- Organiser une réunion annuelle ou bisannuelle de sélection des projets et de présentation du bilan de l'année précédente ;
- Rendre compte, deux (2) fois par an lors de réunions et par courrier, à Ailes Marines de l'avancée de la mise en œuvre des *actions* et des sommes engagées

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

4.1. COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à mettre en avant sur leurs différents supports de communication (exemple : brochure, dépliant, lettres d'information, site Internet, réseaux sociaux, etc.) les actualités en lien avec la Convention et le programme IBReizh.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Les représentants des Parties seront également invités à tous les temps for[illegible] IBReizh et aux thématiques du programme précédemment cité, à savoir : les inaugurations, les conférences de presse, etc. Les Parties s'engagent à se soumettre mutuellement, avant impression ou diffusion, les documents comportant la marque, le nom ou le logo de l'une ou des deux autres Parties, afin de permettre à celles-ci de vérifier la conformité de l'utilisation des marques ou des logos avec les chartes graphiques concernées. Passé le délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de ces documents, toute Partie saisie sera réputée avoir accepté les documents qui lui ont été présentés.

4.2. NON-EXCLUSIVITÉ

Les EPCI « têtes de réseaux » s'engagent pour la durée de la convention à informer Ailes Marines de toute sollicitation d'une autre entreprise du même secteur d'activité qui souhaiterait nouer un partenariat de même niveau et sur les mêmes actions que Ailes Marines, sans pour autant que cela n'entraîne une quelconque exclusivité.

Ailes Marines se réserve la possibilité de convenir et de mettre en œuvre toute autre opération avec tout partenaire de son choix.

4.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents à ses marques, noms et logos, dont elle conserve également la propriété exclusive.

La Convention ne confère ni ne peut être interprétée comme conférant à l'une quelconque des Parties aucune licence ni droit d'usage exclusif sur les droits de propriété intellectuelle appartenant à une autre Partie en dehors de ce qui est expressément prévu à la Convention.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les signes distinctifs (logo, nom ou marque) d'une autre Partie hors du cadre de l'exécution des présentes, sans l'accord préalable et écrit de cette autre Partie. En aucun cas, une Partie ne pourra céder, concéder de licences, modifier ou altérer de quelque manière que ce soit les signes distinctifs (logo, nom ou marque) d'une autre Partie.

Enfin, chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques - dont les logos - ou aux noms de domaine) d'une autre Partie.

4.4. PRÉSERVATION DE L'IMAGE

À tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre aucune action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, ou la marque d'une autre Partie.

4.5. DONNÉES PERSONNELLES ET RESPECT DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans le cadre de la Convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le « Règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

Pour toute demande relative à l'exercice de cette réglementation, il convient de s'adresser chez Ailes Marines à l'adresse Ailes Marines SAS, Tour Ariane – 5 Place de la Pyramide – CS 20209 92088 Paris La Défense Cedex, dpo@iberdrola.fr et chez les EPCI « têtes de réseaux » à l'adresse suivante :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Dinan-Agglomération : auprès de DINAN AGGLOMERATION, par voie postale (DINAN AGGLOMERATION, DINAN Cédex) ou par mail contact@dinan-agglomeration.fr, ou directement auprès du délégué à la protection des données personnelles via l'adresse mail suivante : cil@cdg22.fr.

Lannion Trégor Communauté : s'adresser au délégué à la protection des données, par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com) ou par voie postale (Délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex).

Aux effets du présent Contrat, le terme « Données à caractère personnel » se réfère à toute information ou donnée stockée, traitée ou transmise par le Groupe Iberdrola, se rapportant à une personne physique particulière identifiée ou identifiable ou à tout autre sens ou toute autre définition en vertu du droit en matière de protection des données applicables en France.

Les Données à caractère personnel des représentants des Parties et celles des personnes de contact désignées, qui pourraient participer au Contrat, seront traitées, respectivement, par chaque Partie, agissant indépendamment en tant que responsable du traitement. De telles données seront traitées dans le but de respecter les droits et obligations découlant du Contrat. Le fondement juridique d'un tel traitement est l'exécution du présent Contrat et le respect d'une quelconque obligation légale des Parties.

Les Données à caractère personnel seront stockées aussi longtemps que la relation contractuelle établie dans les présentes sera en vigueur. Par la suite, de telles données seront dûment conservées inchangées jusqu'à expiration du délai de prescription de toute action en justice disponible. Les données seront uniquement traitées par les Parties et par les tiers qui seront légalement obligés, par la loi ou en vertu d'un contrat, de les connaître (c'est le cas de tiers prestataires de services devant prêter un quelconque service lié à la gestion ou à l'exécution du Contrat).

Les personnes concernées pourront exercer, dans les conditions établies par les lois applicables, le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit de définir des directives concernant leurs données personnelles après leur mort ou de leur dissolution, ainsi que les droits de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données, au moyen d'une notification écrite envoyée à aux Parties concernées par la demande d'exercice de droit, aux adresses indiquées dans le présent Contrat et, dans le cas d'Ailes Marines, au moyen d'une communication à son délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@iberdrola.fr pour toute société membre du Groupe Iberdrola en France. Dans le cas où les droits des personnes physiques ne seraient pas proprement respectés, la personne concernée aura le droit d'introduire un recours auprès de l'autorité de contrôle française, à savoir le CNIL ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

Chaque Partie convient expressément d'informer ses employés et d'autres personnes de contact des dispositions de la présente clause et devra dégager l'autre Partie de toute responsabilité et l'indemniser de tout dommage découlant du manquement à cette obligation.

Hormis les données du représentant des Parties et les Données Personnelles de la personne de contact mentionnées précédemment, l'activité exercée par l'EPCI « tête de réseau » au titre du Contrat, en raison de sa nature, ne nécessite pas d'accès à des Données Personnelles dont le traitement relève de la responsabilité d'Ailes Marines. Ainsi, il est expressément interdit à l'EPCI « tête de réseau » d'avoir un tel accès.

Si en dehors des données du représentant des Parties et des Données Personnelles de la personne de contact mentionnée précédemment, l'EPCI « tête de réseau » a besoin d'accéder à des Données Personnelles sous le contrôle d'Ailes Marines, pour l'exécution du Contrat, l'EPCI « tête de réseau » en informera immédiatement Ailes Marines. Et ce, avant tout accès et traitement des données, les parties réglementeront l'accès et le traitement de ces données personnelles conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données et concluront tous les accords à cet égard nécessaires pour se conformer à ces lois et réglementations.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Chaque Partie est entièrement responsable de l'ensemble des obligations [illegible] française et européenne applicable aux traitements de données à caractère personnel pour les traitements de données dont elle est respectivement chargée au titre de la présente convention (tel que décrit notamment dans le circuit de gestion figurant en annexe). Chaque Partie s'assure donc, pour les traitements de données dont elle est chargée, de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures appropriées aux fins d'assurer le respect des exigences de ladite réglementation, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits des personnes concernées et les obligations quant à la communication des informations requises à l'égard de ces personnes.
Les Parties s'engagent à coopérer pour la mise en œuvre de leurs obligations respectives. Si l'une des Parties reçoit une demande, de la part d'un tiers, qui relève de la responsabilité d'une autre Partie, elle s'engage à communiquer à cette dernière ladite demande dans les meilleurs délais, en informant le demandeur de cette transmission.

ARTICLE 5 – CYBERSÉCURITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les conditions de cybersécurité énoncées dans la présente clause s'appliquent au partenariat et couvrent l'échange, le traitement et la gestion des données échangées dans ce cadre.

1/ Le terme « Cyber-infrastructure » se réfère aux systèmes et aux services de communication et d'information électronique, ainsi qu'à l'information qui y est contenue. Ces systèmes, que ce soit ceux hébergés dans les locaux comme ceux fondés sur le cloud, qu'ils soient propres ou appartiennent à un tiers, de quelque manière que ce soit, sont composés de matériel informatique et de logiciels pour le traitement (création, accès, modification et destruction), le stockage (sur des formats magnétiques, électroniques ou autres) et l'envoi (utilisation et distribution partagées) d'information, ou une quelconque combinaison desdits éléments comprenant tout type d'appareils électroniques, tels que, sans s'y limiter pour autant, des ordinateurs standards (de bureau/portables) avec accès à Internet, des méthodes de stockage numérique utilisées sur des ordinateurs (ex. : disques durs), des téléphones portables, des téléphones intelligents, des assistants numériques personnels, des supports de stockage de données, des caméras vidéo et numériques (caméras de vidéosurveillance comprises), des systèmes GPS, etc.

De même, l'« Information protégée » se réfère à toute information créée, reçue, transmise ou stockée, qui, de par sa nature ou sa valeur pour Ailes Marines et/ou une quelconque Société du Groupe IBERDROLA ou pour le porteur de projet sera énoncée ou marquée comme « sensible » ou faisant état de données personnelles, et requérant des mesures de protection renforcée, y compris, mais sans s'y limiter pour autant, l'Information confidentielle, les Données de la société, des informations secrètes ou privées, des Données à caractère personnel, des informations sensibles, des informations essentielles sur l'infrastructure, des informations commerciales stratégiques, des données d'identification, des données de cryptage, des journaux d'accès à des applications ou des systèmes, ou toute autre information qui pourrait être affectée par une réglementation.

2/ Les données ou l'information relatives au partenariat ou les éléments de Cyber-infrastructure fournis mutuellement entre les parties qui appartiennent à Ailes Marines et/ou à une quelconque Société du Groupe IBERDROLA ou au porteur de projet seront traitées et utilisées uniquement par chacune des parties dans le but de respecter les obligations contenues dans la convention et non dans un quelconque autre objectif.

Les parties ou tout autre partenaire s'assurent du respect de toute loi ou de tout règlement applicables relatifs à la sécurité, à la confidentialité et à la protection des données et ne devront pas placer les parties ou tout autre partenaire, par action ou par omission, dans une situation de manquement.

Les parties ou tout autre partenaire devront, à tout moment, connaître le niveau de protection de l'Information protégée en vertu des normes et des lois applicables correspondantes dans chacune de leur juridiction et ils adopteront les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées s'y afférant.

Les parties s'engagent à maintenir au moins, des mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes au type d'Information protégée traitée et de services fournis par le les parties, afin de sécuriser

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Les parties ne sont pas autorisées à divulguer, fournir un accès direct ou indirect à l'Information protégée ou à la fournir à un tiers, en dehors de besoins justifiés par la mise en œuvre de la présente convention, y compris à ses filiales pour ce qui concerne Ailes Marines même à des fins de stockage. Les parties ne sont pas non plus autorisées à fournir la capacité de déchiffrer des mots de passe chiffrés.

3/ Les parties mettront en œuvre une procédure de notification et de gestion de toute Atteinte à la sécurité des données ou de tout incident relatif à la sécurité, divulguées auprès de leurs personnels, et agiront avec une diligence particulière dans les cas impliquant des éléments cruciaux de la Cyber-infrastructure ou de l'Information protégée des parties ou lorsque la réputation ou la responsabilité légale des parties et spécifiquement pour Ailes Marines et/ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe IBERDROLA ou les intérêts des personnes dont l'information est traitée pourraient être touchés. Les parties s'engagent à notifier à l'ensemble des parties prenantes, en cas d'incident de sécurité impactant les "Informations protégées", dans un délai maximal de 24 heures après avoir eu connaissance de celui-ci. Les parties coopéreront concernant les aspects de communication nécessaires à des tiers et les autres mesures raisonnables requises pour redresser la situation. À ce titre, les coordonnées des RSSI et DPO seront échangées entre les parties prenantes.

Simplement à titre d'exemple, les parties s'engagent à se notifier mutuellement les éléments suivants :

a. L'accès ou les tentatives d'accès aux systèmes, à l'équipement, aux applications, aux fichiers, aux entrepôts de données, aux dispositifs, etc., de la part de personnes ou de programmes non autorisés.

b. La divulgation ou la mise en danger d'Information protégée, y compris, mais sans s'y limiter pour autant, les identifiants, les données d'authentification ou de cryptage.

c. La perte totale ou partielle de données ou d'informations pour quelque raison que ce soit.

e. La perte ou la suppression d'équipement informatique ou de supports de stockage, de fichiers, d'entrepôts de données ou d'une partie de leurs contenus.

f. Des attaques causées par des virus/des logiciels malveillants qui pourraient affecter l'échange d'information entre le Fournisseur et Ailes Marines.

g. Autres : toute irrégularité ou défaillance détectée en ce qui concerne le respect des critères de sécurité indiqués dans la présente clause.

Les parties devront se mettre d'accord sur les actions nécessaires, les délais de résolution et les mécanismes de suivi dans la mesure où cela est nécessaire en raison de l'impact potentiel.

4/ Une fois que les parties auront exécuté la convention, ou en cas de résiliation de cette dernière, les parties supprimeront de leur système les "Informations protégées" échangées ou créées dans le cadre du partenariat. Les parties se rendront mutuellement ou détruiront de manière sûre, selon leurs choix réciproques, toutes les informations appartenant à chacune des parties qui pourraient se trouver en leurs possessions, ainsi qu'un quelconque support ou document incluant l'Information protégée.

Si, en vertu du droit en vigueur, les parties sont dans l'obligation de conserver les Informations protégées échangées ou créées dans le cadre de l'exécution des présentes, ils devront maintenir les protections et s'assurer d'une conservation de ces éléments durant le temps nécessaire en conformité avec les lois et règlements applicables.

L'action de suppression n'est pas applicable aux données présentes dans les systèmes de sauvegardes des parties ; mais chacun s'engage à ne pas contourner l'intention de suppression en opérant une restauration des données supprimées au titre du présent article.

Une fois ladite période écoulée, ils devront être détruits ou rendus aux parties, selon leurs choix réciproques, tout comme un quelconque support ou document contenant de telles données et aucune copie des informations ne sera conservée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

5/ Les parties ou tout autre partenaire fourniront un soutien raisonnable et en temps opportun afin de répondre à une quelconque requête, plainte ou toute autre communication reçue par un quelconque individu, gouvernement, une quelconque agence gouvernementale, autorité réglementaire ou tout autre organe pouvant avoir un intérêt dans l'utilisation, la fuite, la divulgation ou l'utilisation abusive d'une quelconque donnée ou information liée à la présente convention, y compris l'"Information protégée", dans la mesure où elles respecteront le traitement des données de la part des parties.

Les parties s'informeront mutuellement de toute communication d'Informations protégées que des parties devraient effectuer en vertu d'une disposition légale ou d'une décision judiciaire.

6/ Si l'une des parties était légalement obligée d'adopter des mesures ou restrictions pour garantir la sécurité de sa Cyber-infrastructure, il aurait le droit d'imposer tout ou partie de telles mesures ou restrictions raisonnables aux autres parties.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention reste en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre du programme IBReizh soit jusqu'au 29 novembre 2029, date à laquelle la dernière demande de paiement devra être transmise à Ailes Marines. La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des Parties.

Toute modification des termes de la Convention fait l'objet d'un avenant. Au terme de la Convention, celle-ci n'est pas renouvelable tacitement.

Les Parties s'engagent à se rencontrer au plus tard 3 (trois) mois avant l'échéance de la Convention pour envisager un renouvellement. Tout renouvellement devra faire l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 7 : COMPENSATION FINANCIERE PAR AILES MARINES AUX PARTIES SIGNATAIRES

Les parties conviennent que l'accompagnement d'Ailes Marines aux « EPCI têtes de réseau » pour la gestion administrative et financière des dossiers sélectionnés sera rémunéré selon les modalités suivants : 5% du montant IBReizh accordé au projet sélectionné, avec un minimum forfaitaire de 750€ et un plafond de 6000 € équivalent à 8 jours ETP sur la base de 750€ par jour. Cet accompagnement financier ne sera pas dû lorsque l'EPCI « tête de réseau » est lui-même porteur de projet bénéficiaire d'un financement IBReizh.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROJETS

8.1 GOUVERNANCE

Un comité technique de la Convention est institué : il est composé des représentants des EPCI « tête de réseau » et de deux représentants d'Ailes Marines et est chargé d'échanger sur les projets présentés par les partenaires signataires et de faire le suivi administratif et financier de la Convention.

Après une étape de coordination interne, les EPCI « tête de réseau » présentent annuellement ou bis-annuellement à Ailes Marines les projets qui pourraient présenter un intérêt et pourraient donc bénéficier de financements de la part d'Ailes Marines, en application du programme IBREIZH. A ce titre, les paragraphes 8.2 et 8.3 présentent une liste non exhaustive des critères de sélection. Il reviendra aux EPCI « tête de réseau » de finaliser et de soumettre à Ailes Marines pour validation les critères de sélection définitifs.

Compte tenu de leur rôle sur le territoire, les EPCI « tête de réseau » pourront proposer, en sus des dossiers des autres parties prenantes, des dossiers qu'elles porteraient en lien avec les missions décrites dans le cadre de cette convention. Les EPCI « tête de réseau » ne se verront accorder aucun privilège de par sa position de tête de réseau.

Cette présentation se fera au cours d'une à deux réunions annuelles entre les deux parties au sein du Comité

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

technique. Le dépôt des dossiers devra être complet pour être analysé (cf. l'annexe n°1 projets présentés par les EPCI « tête de réseau» à Ailes Marines et intégrant les documents d'éthique d'Ailes Marines). La Région Bretagne sera chargée de rendre un avis sur les projets pré-sélectionnés par les Parties.

Ailes Marines analysera ensuite l'ensemble des dossiers et pourra décider, en fonction de ses politiques d'entreprise et de la revue de l'équipe compliance, de financer ou non, un ou plusieurs dossiers. Un retour sera fait aux EPCI « tête de réseau » sous un délai de 4 mois environ.

A l'issue de cette sélection, un avenant sera fait à la présente convention-afin de préciser, les projets retenus, les modalités de rapportage (suivi et évaluation), le montant de la somme versée à l'un des trois EPCI « tête de réseau »si un seul est coordinateur principal du projet sélectionné pour le titre des autres ou sur le compte des partenaires si ils coordonnent le projet sélectionné sur leur territoire de compétence ainsi que les échéanciers de paiement pour le financement de ces dits-projets.

8.2 THEMATIQUES CIBLEES

Objectifs généraux :

- Favoriser l'attractivité et le développement durable des territoires concernés par le projet ;
- Faire du projet de parc éolien en mer un vecteur de développement de l'économie maritime locale ;
- Innovation recherche et développement
- Métiers, formations, éducation maritime

Champ d'intervention :

Les projets répondant aux objectifs généraux ci-dessus en lien avec le parc éolien en mer. Ces projets doivent être situés dans le périmètre territorial des deux territoires présentés en préambule de la présente convention.

Projets en adéquation avec les orientations stratégiques régionales suivantes :

- SRADDET
- Stratégie Régionale Mer et Littoral
- Stratégie régionale portuaire 2023-2033 – Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime
- Feuille de route halieutique bretonne 2024 – 2027

8.3 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Cible 1	Se dérouler sur le périmètre de l'un des deux territoires (cf préambule)
Cible 2	Bénéficiaires et/ou intérêts collectifs
Cible 3	Implication des acteurs du territoire Le projet mobilise des acteurs du territoire
Cible 4	Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec la réglementation en vigueur dont les aides d'Etat

CIBLES À ATTEINDRE
1. Viabilité du projet
Prérequis du projet Le projet s'appuie sur des études spécifiques, s'inscrit dans un schéma ou un programme d'actions et est en adéquation avec les politiques publiques territoriales.
Faisabilité financière du projet

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Le budget est réaliste et efficient Capacité financière du PP, derniers bilans	
Compétences techniques du porteur de projet Le porteur dispose de compétences internes ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet.	
Pérennité du projet - L'adéquation entre coûts et objectifs visés a été étudiée (sur le long terme...) - Le projet a intégré une évaluation des besoins et des risques - La pérennité du projet au-delà de l'apport de l'aide IBreizh est prévue par le porteur de projet.	
2. Prise en compte du développement durable et des enjeux de transition écologique	
Pilier environnemental Le projet participe à une gestion durable des ressources et/ou des milieux, à une gestion équilibrée entre les différents usages, au développement de pratiques éco-responsables.	
Pilier économique Le projet favorise la création d'activités nouvelles, la création de valeur ajoutée pour l'économie bleue. Le projet permet de renforcer l'attractivité et le développement économique en lien avec le parc éolien en mer de Saint-Brieuc.	
Pilier social Le projet permet de créer ou de maintenir de l'emploi, de renforcer l'attractivité et l'image des métiers	
CRITERES FINANCIERS	
Cofinancement	Les projets prioritairement retenus seront des projets présentant des co-financements publics ou privés et/ou une part d'autofinancement.

8.4 PROCÉDURE DE SELECTION

Les dossiers de candidatures, composés d'une fiche projet et du document compliance en annexe de la présente convention seront mises à disposition des candidats par tout moyen à convenance des EPCI « tête de réseau ».
Les candidats soumettront un dossier de candidature, complété par tout document, brochure, descriptif permettant d'évaluer la pertinence de la solution par rapport aux critères d'évaluation. L'ensemble devra néanmoins rester relativement synthétique.
Tous les dossiers de candidatures remplissant les conditions du règlement seront examinés comme précisé à l'article 8.1.

ARTICLE 9 – VERSEMENT DES SOMMES

Les sommes seront versées selon le circuit de gestion en annexe et les procédures comptables en vigueur et l'échéancier défini dans les annexes annuelles, dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la réception d'un dossier complet de paiement par l'EPCI « tête de réseau » du projet sélectionné sur leur territoire décrit en préambule.

Les coordonnées bancaires des 2 EPCI « têtes de réseau » sont les suivantes :

Dinan Agglomération : Numéro de compte : FR68 3000 1003 36E2 2500 0000 088 Nom de la banque : Banque de France – Trésorerie Dinan Ville et banlieue	Lannion-Trégor Communauté : Numéro de compte : 30001 00712 F2260000000 87 Nom de la banque : Banque de France - Trésorerie de Saint-Brieuc

Le versement sera effectué lorsque les documents administratifs exigés par Ailes Marines auront été dûment transmis et enregistrés.
Les EPCI « têtes de réseaux » seront, par la suite, chargées de redistribuer les sommes envers les opérateurs dont les projets ont été retenus sans que ces opérateurs puissent se retourner vers Ailes Marines.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

ARTICLE 10 – CLAUSE ÉTHIQUE À L'ÉGARD DES SOUTIENS FINANCIERS

L'EPCI « têtes de réseau » déclare connaître et partager les principes éthiques et de responsabilité sociale de la société apportant son soutien financier qui composent le système de gouvernement d'entreprise du Groupe Iberdrola, et s'engage à respecter le Code éthique du fournisseur et la Politique de lutte contre la corruption et la fraude du Groupe, disponibles sur le site Internet de la société (https://www.iberdrola.com/documents/20125/41995/code_of_ethics.pdf), qu'elle déclare avoir lus et approuvés avant de souscrire la présente convention, dans la limite de leur compatibilité aux règles de déontologie régissant le fonctionnement de chaque intercommunalité partie à la présente convention.

L'EPCI « têtes de réseau » déclare recevoir et destiner le soutien financier aux fins légitimes établies dans le présent contrat.

L'EPCI « têtes de réseau » déclare qu'à sa connaissance, aucun de ses administrateurs, employés, directeurs, fonctionnaires ou agents respectifs (ci-après dénommés les « Personnes liées ») ne font actuellement l'objet d'une sanction de la part des États-Unis (« U.S.A. ») exécutée, imposée ou publiée par l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis (l'« OFAC ») ; ni d'une décision ou mesure de nature similaire à celles de l'OFAC adoptée par : l'Union européenne ; le trésor de Sa Majesté du Royaume-Uni ; le gouvernement américain ou le Conseil de sécurité des Nations Unies (ci-après collectivement dénommées les « Sanctions »).

Elle garantit également que, ni les EPCI « têtes de réseaux » elles-mêmes, ni aucune de ses Personnes liées n'ont leur résidence ou leur siège social situé ou organisé dans un pays ou un territoire considéré comme un paradis fiscal ou un pays ou un territoire non coopératif à des fins fiscales et/ou ayant des régimes faibles en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, conformément aux réglementations fiscales françaises et de l'Union européenne ou qui ont fait l'objet de Sanctions par les organismes susmentionnés qui ne permettent pas d'entretenir des relations commerciales avec ces pays.

Dans le cas où l'EPCI « tête de réseau », l'un des porteurs de projet ou l'une de ses Personnes liées feraient l'objet d'une quelconque Sanction, (i) l'EPCI « tête de réseau » devra en informer immédiatement Ailes Marines apportant son soutien financier et (ii) Ailes Marines apportant son soutien financier aura le droit de résilier unilatéralement le soutien au projet et d'exiger la restitution des sommes correspondant audit soutien.

Le manquement grave du bénéficiaire aux obligations, quelles qu'elles soient, assumées dans cette clause ou l'absence de véracité des déclarations et garanties qu'elle contient seront une cause de résiliation automatique du présent contrat, sans préjudice des mesures que Ailes Marines apportant son soutien financier peut mettre en œuvre conformément à la législation ou au présent accord, dans la défense de ses intérêts.

La résiliation du contrat implique l'obligation de la part de l'entité bénéficiaire du financement (le porteur de projet) de restituer intégralement les sommes reçues et celle de défendre, d'indemniser, de dégager de toute responsabilité et de préserver Ailes Marines et l'EPCI « tête de réseau » apportant son soutien financier de tous dommages, sanctions, pertes, frais ou montants de quelque nature que ce soit qu'elle serait obligée de payer, y compris les honoraires raisonnables d'avocats découlant du, causés par ou en lien avec le manquement aux obligations précédentes.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver la confidentialité concernant la convention ou tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution, sous réserve des contraintes liées au fonctionnement interne de l'EPCI-tête de réseau, des éventuelles demandes émanant de l'administration fiscale, des divulgations nécessaires à l'accomplissement même de l'objet de la présente convention et des obligations de communication de l'EPCI signataire.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la Convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

tombées dans le domaine public.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Chacune des Parties aura la faculté, en cas de manquement d'une autre Partie à l'exécution de l'une quelconque des obligations contractuelles ci-dessus stipulées, de mettre fin à la Convention trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En cas de manquement de l'EPCI « tête de réseau » à l'engagement d'intégrité mentionné à l'article 10 de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit avec effet à la date de sa notification par l'une des Parties aux autres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par Ailes Marines. Les financements alloués aux porteurs de projets leur resteront acquis et l'EPCI « tête de réseau » ne les remboursera pas à Ailes Marines ni, le cas échéant, ne sera garant de leur remboursement par les porteurs de projet.

Les Parties peuvent également décider d'un commun accord de mettre fin à la Convention. Dans ce cas, les Parties définiront les conditions de fin de la Convention par le biais d'un avenant.

ARTICLE 13 – STIPULATIONS DIVERSES

13.1. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et de ses suites, les Parties élisent domicile aux adresses respectives visées en-tête des présentes. Tout changement de domiciliation de l'une des Parties doit faire l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

13.2. MODIFICATION

La Convention constitue l'intégralité des obligations souscrites par les Parties pour l'exécution de l'objet de la présente convention et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles à cet égard. Toute modification de la Convention devra être faite par avenant écrit signé par les Parties.

13.3. INTUITU PERSONAE

La Convention est conclue par chaque Partie en fonction de la personnalité de l'autre Partie. En conséquence, elle n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord écrit et préalable des Parties.

13.4. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée. Concernant les stipulations non valides, les Parties s'efforceraient de leur substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

13.5. INDÉPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom ou pour le compte d'une autre. La Convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme créant une association ou une société de fait entre les Parties. Chacune des Parties demeure ainsi seule responsable, notamment vis-à-vis des tiers, de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

13.6 LANGUE APPLICABLE

La langue de la Convention est le français. Il est rédigé une version anglaise de la Convention à usage interne IBERDROLA. Seule la version française de cette Convention engage les Parties.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil tel qu'interprété par la jurisprudence, une des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente Convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à 3 mois, chacune des Parties pourra mettre fin à la Convention de plein droit et avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Dans toute la mesure du possible, les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles. Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée, ou mise en œuvre, dans un délai de soixante (60) jours après la première mention du litige entre elles, les Parties conviennent que toute difficulté ayant trait à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents.

Tout litige mettant en cause l'EPCI « têtes de réseau » relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – ANNEXES

La Convention comprend trois (3) annexes :

- L'annexe 1 " Exemple de fiche projets "
- L'annexe 2 " Documents compliance à remplir par les porteurs de projets"
- L'annexe 3 « Circuit de gestion »

Pour chaque projet sélectionné par Ailes Marines, une convention d'attribution IBREizh sera conclue entre l'EPCI « tête de réseau » et le porteur de projet.

Fait à ....., le 2026

PRO

Pour les EPCI « têtes de réseau »	Pour Ailes Marines SAS
Arnaud LECUYER Dinan Agglomération	**Emmanuel ROLLIN** Président
Gervais EGAULT Lannion-Trégor Communauté	**Ander LATABURU GARCIA** Directeur général

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

TITRE PROJET

Description du projet

I. Calendrier prévisionnel :

Date de début de l'opération : XX/XX/25 **Date de fin de l'opération :XX/XX/25**

II. Localisation du projet :

III. Nature de l'opération :

☐ **Investissement** ☐ **Fonctionnement** ☒ **Investissement et fonctionnement**

IV. Contexte de l'opération

V. Présentation résumée du projet

VI. Pérennité de l'opération

VII. Quel accès public aux résultats de l'opération est prévu ?

VIII. Public cible du projet :

IX. Indicateurs de résultat :

Internal Use

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

X. Suivi et rapportage des financements IBREIZH à Ailes Marines

Les GALPAs s'engagent à transmettre, un rapport détaillé des activités du projet et de l'utilisation des financements IBREIZH, à Ailes Marines à la suite de l'évènement.

Les GALPAs s'engagent à transmettre sur demande d'Ailes Marines et dans une limite de quinze jours ouvrés, tous les documents relatifs aux autorisations et à l'avancement du projet.

Les GALPAs s'engagent à contribuer volontairement à toute procédure d'audit conduite par Ailes Marines sur la réalisation du projet.

Son ancrage territorial et sa dimension collective et novatrice

... le projet est ancré sur le territoire

... le projet présente une dimension collective

... le projet présente des caractéristiques innovantes

Plan de financement

Dépenses présentées ✓ TTC HT
Les montants présentés doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants

Internal Use

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

TOTAL des dépenses prévisionnelles	€	**TOTAL des recettes prévisionnelles**	€

Ailes Marines financera à hauteur de **XXXX** euros (euros) le projet porté par XXX, hors taxes, somme globale forfaitaire pour toute la durée de la convention.
Cette somme sera versée à la XXXXX, selon les procédures comptables en vigueur, dans les 60 (soixante) jours à compter de la présentation d'une facture par XXXX.

Ce financement interviendra selon les échéances suivantes :

Internal Use

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

ANNEXE II

FORMULAIRE DE DILIGENCE RAISONNABLE POUR L'ÉVALUATION DU RISQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION

(À compléter par l'entité bénéficiaire)

Ce formulaire comporte l'information à recueillir de façon préliminaire par l'unité ou la direction qui propose l'apport, sans préjudice des tâches de recherche et d'analyse spécifiques que chaque apport peut lui aussi exiger.

Le représentant juridique du bénéficiaire de l'apport devra remplir les parties du formulaire appropriées et le retourner une fois signé.

Identification de l'entité bénéficiaire de l'apport

Principaux renseignements sur le bénéficiaire

- Raison sociale ou nom : Lannion-Trégor Communauté
- Adresse : Bâtiment A

  Rue Claude Chappe

  22300 LANNION

  SIRET 20006592800018
- Renseignements sur la constitution : Communauté d'Agglomération
- Nature juridique publique ou privée : Publique
- Téléphone : 0296050900
- Renseignements au registre : sans objet
- Adresse électronique : communaute.agglomeration@lannion-tregor.com
- Site internet : https://www.lannion-tregor.com

  Objet social ou finalités : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Compte courant pour le versement de l'apport, le cas échéant :

  Numéro de compte : 30001 00712 F2260000000 87

  Nom de la banque : Banque de France - Trésorerie de Saint-Brieuc
- Contact et poste :

  A ce jour, Christelle Bacor?

  Cheffe de projet "programmes européens" à la Direction de la Stratégie et des Partenariats

  02 96 05 80 08 - 06 73 72 29 84

  1 rue Monge, 22300 Lannion
- Organe d'administration[1] de l'entité bénéficiaire :

  Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté

[1] (par ex., patronage de fondations, conseil d'administration d'associations, etc.)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

- Personnes liées[2], directement ou indirectement à la gestion, l'administration ou l'organisation des activités faisant l'objet de l'apport :

  Agents de Lannion-Trégor Communauté, en particulier travaillant au sein des directions suivantes :

  Direction de la stratégie et des partenariats

  Direction des finances

  Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Description de l'apport

- Destination de l'apport (description détaillée des activités concrètes auxquelles sera destiné l'apport, en joignant une documentation descriptive).

  Iberdrola / Ailes Marines souhaite soutenir des projets de développement économique maritime liés au parc éolien en mer dans le cadre d'une convention de partenariat IBreizh avec les 3 EPCI costarmoricains Dinan Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lannion Trégor Communauté. La convention mise en place entre les parties prévoit que les EPCI gèrent pour le compte d'Iberdrola / Ailes Marines les dotations financières allouées aux porteurs de projets sélectionnés selon les termes de ladite convention. Cette dernière prévoit également le versement par Iberdrola /Ailes Marines de frais de gestion aux EPCI dans le cadre de leur rôle de tête de réseau.

  Pour mémoire cette convention reste en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre du programme IBReizh soit jusqu'au 29 novembre 2029.

  Mode de versement (indiquer si l'Apport se fait en espèces et, dans ce cas, préciser le mode de paiement, ou s'il se fait en nature, et dans ce dernier cas, fournir une description détaillée de l'Apport)

  Par virement.

---

[2] Seront considérées comme étant des « Personnes liées » :

a. D'une personne morale:

(i) Ses associés majoritaires respectifs ou ceux qui exercent, directement ou indirectement, une influence significative dans la prise des décisions financières et opérationnelles de la personne morale, y compris ses derniers associés majoritaires respectifs ;
(ii) Ses administrateurs (de fait ou de droit), y compris les représentants personnes physiques de ceux-ci, les directeurs, les fondés de pouvoir ou les employés, ou les personnes morales opérant sous le contrôle de ceux-ci ou sur lesquelles ils exercent une influence significative ; et
(iii) Les sociétés ou entités appartenant au même Groupe ou dans lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, une influence significative dans la prise des décisions financières et opérationnelles de l'entité.

b. D'une personne physique:

(i) le conjoint (ou la personne avec laquelle il existe une relation sentimentale analogue) ;
(ii) les ascendants, les descendants et les frères et sœurs de la personne physique ou de son conjoint
(iii) les conjoints des ascendants, des descendants et des frères et sœurs de la personne physique ; et
(iv) les personnes morales ou les entités (i) au sein desquelles la personne physique ou n'importe laquelle de ses personnes liées indiquées aux paragraphes (i) à (iii), par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne, exerce des fonctions d'administration ou de direction, ou (ii) de la part de qui elle perçoit une rémunération pour quelque motif que ce soit, dans la mesure où elles exercent aussi, directement ou indirectement, une influence significative dans la prise des décisions financières et opérationnelles de ces sociétés ou entités.

Internal Use

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

- Montant de l'apport (s'il est en espèces, indiquez son estimation et les critères utilisés à cet effet).

  Non défini à ce stade, il dépendra de la dotation allouée aux projets sélectionnés.

D'après les informations dont vous disposez

L'entité bénéficiaire a-t-elle reçu auparavant un apport de la part du groupe Iberdrola ?

~~OUI~~ NON X

En cas de réponse affirmative, indiquez les détails des apports reçus.

L'entité qui organise l'événement ou qui bénéficie de l'apport est-elle différente de l'entité qui reçoit l'apport ?

~~OUI~~ NON X

En cas de réponse affirmative, indiquez les détails.

Un gouvernement, une administration publique[3], une autorité[4], un fonctionnaire public[5], un parti politique[6] ou un organisme qui dépend de lui/d'elle détient-il/elle une participation ou exerce-t-il/elle un contrôle quelconque sur le bénéficiaire de l'apport ? Si c'est le cas, indiquez S.O.

~~OUI~~ ~~NON~~ S.O.X

Si la réponse est affirmative, indiquez la nature et le degré de cette participation ou de ce contrôle.

[3] **Administration publique »** : Administration générale de l'État, administrations des Communautés autonomes, entités qui intègrent l'administration locale, ainsi que tous les organismes publics et les entités de droit public liés ou dépendants des administrations publiques. De même, les universités publiques et les entités de droit privé détenues à plus de 50 % par des administrations publiques sont incluses.

[4] **Autorité** : personne qui, d'elle-même ou en tant que membre d'une corporation, d'un tribunal ou d'un organe collégial, détient un mandat ou exerce une juridiction propre. Dans tous les cas, seront considérés comme des autorités les membres du Congrès des députés, du Sénat, des Assemblées législatives des Communautés autonomes et du Parlement européen et les fonctionnaires du Ministère fiscal.

[5] **Fonctionnaire public**:

(i) Toute personne qui, en vertu d'une disposition légale ou par choix, ou suite à une nomination de la part d'une autorité compétente, participe à l'exercice de fonctions publiques.

(ii) Toute personne qui occupe un poste ou un emploi législatif, administratif ou judiciaire dans un pays de l'Union européenne ou dans tout autre pays étranger, qu'elle soit nommée ou élue.

(iii) Toute personne qui exerce une fonction publique pour un pays de l'Union européenne ou pour tout autre pays étranger, y compris un organisme public ou une entreprise publique, pour l'Union européenne ou pour une autre organisation internationale publique.

(iv) Toute personne ayant le statut de fonctionnaire ou d'agent de l'Union européenne ou d'une organisation internationale publique.

(v) Toute personne à qui l'on a assigné ou qui exerce une fonction de service public consistant en la gestion, au sein des États membres ou dans des pays tiers, d'intérêts financiers de l'Union européenne ou en la prise de décisions concernant lesdits intérêts.

[6] L'expression « **Parti politique** » comprendra également (i) les fédérations, coalitions ou regroupements d'électeurs, (ii) les fondations ou entités, de quelque nature que ce soit, appartenant à ou liées à des partis politiques, coalitions électorales ou regroupements d'électeurs..

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Le bénéficiaire de l'apport, l'un de ses principaux propriétaires ou partenaires de contrôle, des personnes qui exercent des fonctions dans ses organes de gouvernance ou certains de ses directeurs sont-ils des fonctionnaires publics ou exercent-ils une fonction ou une responsabilité dans l'administration publique ou dans des partis politiques ? Si c'est le cas, indiquez S.O.

~~OUI~~ ~~NON~~ S.O.X

Si la réponse est affirmative, veuillez indiquer la personne et la fonction publique ou la responsabilité politique exercée.

Le bénéficiaire de l'apport a-t-il des rapports habituels avec des administrations publiques, des autorités, des fonctionnaires publics et/ou avec des partis politiques en raison de la nature de son activité ? Si c'est le cas, indiquez S.O.

~~OUI~~ ~~NON~~ S.O.X

En cas de réponse affirmative, indiquez l'administration publique, l'autorité, le fonctionnaire public et/ou le parti politique, et la nature de la relation.

L'entité bénéficiaire, ses principaux propriétaires ou partenaires de contrôle, des personnes qui exercent des fonctions dans ses organes de gouvernance ou certains de ses directeurs ont-ils un type de lien, quel qu'il soit, avec une des sociétés du groupe Iberdrola, ses administrateurs, ses directeurs ou ses employés, comme une relation professionnelle ou une relation de parenté ?

A ce jour, LTC n'étant pas bénéficiaire d'un apport mais seulement « EPCI tête de réseau », aucune procédure de nature à certifier l'absence totale de lien de quelque nature que ce soit entre des élus ou des agents et le groupe Iberdrola n'a été mise en place.

~~OUI~~ NON X

En cas de réponse affirmative, indiquez les détails.

Au cours des cinq (5) dernières années, l'entité bénéficiaire ou ses principaux propriétaires ou partenaires de contrôle, des personnes qui exercent des fonctions dans ses organes de gouvernance ou certains de ses directeurs ont-ils fait l'objet d'une enquête interne ou externe ou d'une procédure judiciaire ou administrative, d'une sanction en rapport avec une forme, quelle qu'elle soit, de corruption, de fraude, de pratiques anticoncurrentielles, de travail des enfants, de travail forcé ou toute autre forme d'esclavage moderne, publiquement connue ou non ?

~~OUI~~ NON X

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

En cas de réponse affirmative, donnez des détails et indiquez les mesures qui ont été prises pour atténuer les risques associés.

L'entité bénéficiaire ou l'une des personnes qui exercent des fonctions dans ses organes de gouvernance ou l'un de ses directeurs sont-ils touchés par une interdiction absolue ou une interdiction spéciale visant un emploi ou une charge publique, une profession, un métier, une industrie ou un commerce ou visant l'obtention de subventions et d'aides publiques ou encore visant la possibilité de participer dans des marchés publics et de profiter d'avantages et d'incitations fiscales ou de la Sécurité sociale ?

~~OUI~~ NON X

En cas de réponse affirmative, indiquez les détails.

L'entité bénéficiaire dispose-t-elle d'un système de conformité implanté dans l'organisation ?

~~OUI~~ NON X

Internal Use

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Documents à joindre au présent formulaire :

- Statuts de l'entité bénéficiaire si ceux-ci ne sont pas publiés sur son site Web.

  https://www.lannion-tregor.com/wp-content/uploads/2025/03/STATUTS_LTC_2023__AP_5_dec_2023.pdf

- Pour les entités juridiquement tenues de déposer les comptes annuels auprès d'un registre public, justificatif du dépôt des derniers comptes annuels de l'entité bénéficiaire auprès du registre correspondant.

  https://www.lannion-tregor.com/lagglomeration/institution/les-finances/le-budget/

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Informations relatives au traitement des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé « **RGPD** »), la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques (ci-après dénommée « **LOPDGDN** »), nous vous informons que vos données à caractère personnel figurant dans le présent formulaire, ainsi que celles collectées par Iberdrola, seront traitées dans le cadre de votre éventuel sous-traitance par l'une quelconque des sociétés du groupe Iberdrola et aux fins de prévention des risques de fraude et de corruption. En conséquence, la société du Groupe Iberdrola réalisant l'apport sera la société responsable du traitement. Si cette société n'est pas Iberdrola, S.A., nous vous informons que vos données à caractère personnel seront également traitées par cette dernière à des fins de gestion centralisée et opérationnelle des activités en matière de contrôle de contrôle de conformité du Groupe Iberdrola.

En ce sens, nous vous informons que, dans le cadre de la réalisation des analyses de risque de corruption, les données à caractère personnel des personnes physiques (mandataires, administrateurs ou actionnaires), liées à la société et recueillies légitimement auprès de registres publics ou de certaines entreprises comme Refinitiv https://www.refinitiv.com/en/products/world-check-kyc-screening/privacy-statement, Dow Jones https://djlogin.dowjones.com/privacy/default.aspx?fcpil=es ou Informa, sont susceptibles d'être utilisées. Vous vous engagez à informer ces personnes conformément à ces politiques de confidentialité en dégageant Iberdrola de toute responsabilité pour d'éventuels dommages pouvant résulter du non-respect de cette obligation.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime d'Iberdrola à garantir la légalité et le respect du Code éthique et de toute autre réglementation interne par ses employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, fournisseurs et tout tiers en lien avec Iberdrola, mais aussi de garantir le bon fonctionnement des modèles d'organisation et de gestion visés à l'article 31 bis.2.1° du Code pénal espagnol. Nous vous informons que, lorsque le traitement est basé sur l'intérêt légitime d'Iberdrola, cette dernière a mené l'analyse correspondante de mise en balance de l'intérêt légitime et des droits de l'intéressé, afin de garantir la prise en compte des garanties nécessaires pour la protection appropriée de vos droits. Si vous souhaitez connaître les conclusions de l'une des analyses de pondération de l'intérêt légitime, vous pouvez en faire la demande auprès du délégué à la protection des données correspondant indiqué ci-dessous.

Vos données seront communiquées aux tiers et aux organismes officiels (i) dans le respect des obligations légales ; ou (ii) pour se conformer aux exigences des autorités de réglementation, judiciaires ou autres. De même, vos données seront accessibles aux prestataires de services externes auprès desquels Iberdrola peut sous-traiter certains services nécessitant ledit accès, tels que les services informatiques ou l'analyse des risques. Lesdits prestataires ont tous signé des contrats en vertu desquels ils s'engagent à

Internal Use

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du RGPD et de la LOPDGDN.

Vos données seront conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles elles ont été collectées et, dans tous les cas, tant que vous ferez partie du registre des fournisseurs et des fournisseurs potentiels du Groupe Iberdrola. Dans le cas où vous ne feriez pas partie dudit registre, nous conserverons vos données jusqu'à la fin de l'audit annuel réalisé par Iberdrola sur ses programmes de prévention de la criminalité et, en tout état de cause, pendant une durée maximale de 2 ans. À la fin de ces périodes, Iberdrola pourra conserver lesdites informations, dûment sécurisées, afin de répondre aux éventuelles responsabilités découlant de la relation contractuelle sous-jacente au traitement, et pour remplir les obligations légales auxquelles elle est soumise.

Iberdrola s'engage à protéger votre vie privée et garantit le respect de la législation relative à la protection des données à caractère personnel. Nous vous informons qu'Iberdrola a mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger vos données contre toute perte accidentelle ou toute altération, utilisation, divulgation ou accès non autorisés. Par ailleurs, Iberdrola a établi des procédures permettant de réagir face à tout incident de sécurité susceptible d'affecter vos données à caractère personnel.

Enfin, nous vous informons que vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement, ainsi que de demander la rectification des données inexactes, ou leur suppression, le cas échéant, lorsque lesdites données ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Vous pouvez également exercer le droit d'opposition et de limitation du traitement. Vous pourrez présenter vos demandes d'exercice de ces droits à l'adresse électronique suivante : cumplimiento@iberdrola.es et déposer une réclamation auprès de l'Agence espagnole de protection des données.

En outre, Iberdrola a désigné des délégués à la protection des données au sein des sociétés suivantes, à qui vous pourrez vous adresser concernant toute question relative au présent avis de confidentialité :

- Iberdrola, S.A. : dpo@iberdrola.com
- Iberdrola Energía Internacional, S.A.U.: DPOIEI@iberdrola.com
- Autres sociétés du Groupe Iberdrola en Espagne : dpo@iberdrola.es
- Sociétés du Groupe en Italie : dpo@iberdrola.it
- Sociétés du Groupe au Portugal : dpo@iberdrola.pt
- Sociétés du Groupe en Allemagne : datenschutz@iberdrola.de
- Sociétés du Groupe en France : dpo@iberdrola.fr
- Sociétés du groupe en Grèce : DPO@iberdrola.gr
- Sociétés du Groupe en Irlande : dataprotection@iberdrola.ie

En foi de quoi le représentant légal de la société bénéficiaire signe le présent document et déclare que : (i) les données précédentes sont véridiques, sous toutes réserves liées à l'inadéquation du document à un EPCI tête de réseau, et qu'il est conscient que leur véracité et leur exactitude sont déterminantes pour l'apport ; (ii) il a informé les titulaires des données à caractère personnel figurant dans ce formulaire, avant de les fournir, que

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

celles-ci seront traitées par Iberdrola conformément à l'avis de confidentialité figurant aux paragraphes précédents ; et (iii) il garantit que l'apport est reçu pour être utilisé à des fins légitimes et non comme moyen d'influencer la prise de décisions du bénéficiaire ou d'un tiers ou pour assurer tout type d'avantage indu pour la société faisant l'apport ou les sociétés du Groupe Iberdrola.

À [*Lannion*], le [ ] [*octobre*] [*2025*].

_____

M. [Gervais EGAULT, Président]

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

DISPOSITIF IBREIZH : CIRCUIT DE GESTION DES DOSSIERS IBReizh

La structure porteuse de l'EPCI « tête de réseau » : EPCI

Aimes marines : AM

Porteur de projet PP

Circuit 1 - dans le cas où le porteur de projet est un tiers (autre que l'EPCI « tête de réseau »)

Etapes de gestion des dossiers	Responsabilité
A/ Dépôt de la demande d'aide	
Dépôt d'une fiche projet+ lettre de demande de subvention + SIREN Formulaire de soutien financier (et les pièces sollicitées : statuts et justificatif du dépôt des derniers comptes annuels, de l'entité bénéficiaire	PP
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	EPCI
Analyse des critères de sélection de la demande au regard et Avis motivé préalable de la CML(facultatif)	EPCI
Demande d'inscription au comité de sélection IBREIZH	EPCI
B/ SELECTION	
Organisation du Comité de Sélection IBREIZH	AM
Sélection IBREIZH et détermination du montant de l'aide financière	AM
C/ CONVENTION	
Rédaction et transmission de la fiche projet sélectionnée précisant le montant de fonds IBREIZH attribué au PP et les modalités de versements des fonds IBREIZH au GALPA	AM
Information des demandeurs sur la sélection ou la non-sélection de leur dossier	EPCI
Rédaction et délibération de la convention d'attribution à conclure entre l'EPCI et le porteur de projet précisant le montant de fonds IBREIZH attribué au PP et les modalités de versements des fonds IBREIZH au GALPA	EPCI
Transmission de la Convention d'attribution d'aide IBREIZH au PP	EPCI
Titre de recettes auprès d'AM	EPCI
Paiement de l'aide IBREIZH à la tête de réseau	AM
D/ Dépôt de la demande de paiement	
Dépôt de la demande de paiement : - Etat de dépenses certifié par le représentant légal de la structure bénéficiaire et le commissaire aux compte/ expert comptable /comptable public le cas échéant - Bilan/rapport d'activité - Justificatifs de communication	Porteur de projet
E/ Instruction de la demande de paiement	
Vérification de la complétude et de la conformité du dossier de demande de paiement Le cas échéant, envoi d'une demande de pièces complémentaires	EPCI

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Instruction de la demande de paiement: - vérification de la conformité des pièces (prorata en fonction du montant de dépenses présentées) - calcul du montant de l'aide	EPCI : pièces constitutive de la demande de paiement à valider
F/ Mise en paiement	
Paiement de l'aide au porteur de projet (Mandat)	EPCI / Trésor public
K/ Recours	
Réponse aux recours contentieux	AM, EPCI et bénéficiaire

Compositions d'un dossier de demande de paiement IBReizh :

- Etat de dépenses certifié par le représentant légal de la structure bénéficiaire et le commissaire aux compte/ expert comptable /comptable public le cas échéant
- Bilan/rapport d'activité
- Justificatifs de communication

Pièce justificatives adressées par l'EPCI « tête de réseau »:

- Etat de dépenses certifié par le représentant légal de la structure bénéficiaire et le commissaire aux compte/ expert comptable /comptable public le cas échéant
- Bilan/rapport d'activité
- Certificat de Service Fait ou Attestation de demande de paiement

Circuit 2 - dans le cas où le porteur de projet est l'EPCI « tête de réseau »

Etapes de gestion des dossiers	Responsabilité
A/ Dépôt de la demande d'aide	
Dépôt d'une fiche projet + lettre de demande de subvention Formulaire de soutien financier (et les pièces sollicitées : statuts et justificatif du dépôt des derniers comptes annuels, de l'entité bénéficiaire	EPCI bénéficiaire
Demande d'inscription au comité de sélection	EPCI
Avis motivé préalable de la CML	EPCI(facultatif)
B/ SELECTION	
Organisation du Comité de Sélection	AM
Sélection	AM
C/ CONVENTION	
Rédaction et délibération de la convention d'attribution précisant le montant de fonds IBREIZH attribué au PP et les modalités de versements des fonds IBREIZH au GALPA	AM
Information du GALPA sur la sélection ou la non-sélection de sa demande	AM
D/ Dépôt de la demande de paiement	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0085-DE

Dépôt de la demande de paiement : - Etat de dépenses certifié par le représentant légal de la structure bénéficiaire et le comptable public - Bilan/rapport d'activité - Justificatifs de communication	EPCI bénéficiaire
F/ Mise en paiement	
Titre de recettes	EPCI
Paiement de l'aide IBREIZH au GALPA bénéficiaire	AM